

ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER

Siège Social : 8 rue de Signeux - 41000 BLOIS - ☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2025



CENTRE EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALISE

cess@acesm.fr

ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS

102, Avenue de Vendôme

41000 BLOIS

☎ 02.54.51.48.19

sec.mferpe@acesm.fr

N° Siren 349 620 369 00299

SOMMAIRE

PREAMBULE	PAGE 3
PRESTATION DE SERVICE ET FINANCEMENT	PAGE 4
OUVERTURE DU SERVICE	PAGE 5
SALLES DE VISITE	PAGE 6
PERSONNEL DU SERVICE	PAGE 7
FORMATION ET SEMINAIRE	PAGE 8
ORGANISATION DU SERVICE	PAGE 9
ACTIVITE DU SERVICE	PAGE 10
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	PAGE 20
GLOSSAIRE	PAGE 22

PREAMBULE

L'Espace de Rencontre Parents-Enfants est installé dans le pôle du CESS de l'ASCEM.

L'Espace de Rencontre Parents-Enfants a pour objectif de permettre la réalisation de rencontres entre un ou des enfants et le parent qui n'a pas la résidence de son ou ses enfants, lorsque le couple parental est séparé et encore en conflit.

Ce lieu, tiers, est parfois le seul outil qui permet la mise en œuvre de ces droits de visite, ordonnés par le Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Néanmoins, de plus en plus souvent, le professionnalisme des intervenants est requis pour permettre cette remise en relation dans le respect de l'enfant. En effet, un travail de réassurance est nécessaire, tant auprès de l'enfant qu'auprès du parent hébergeant, pour le confier - durant un temps défini soit par le service, soit par le magistrat - aux intervenants du service, et, également auprès du parent visiteur afin de retrouver son - ses enfant(s) en respectant le rythme de ce(s) dernier(s).

Il y a un double mouvement entre les droits de l'enfant et les droits du parent visiteur.

Ainsi, le travail auprès des enfants et de leurs parents est un travail d'équilibriste qui nécessite une intelligence relationnelle présente chez les professionnels intervenants de l'Espace Rencontre Parents-Enfants. Il faut souligner que l'équipe des intervenants fait preuve de disponibilité, de responsabilité et de bienveillance, tant à l'égard des familles accompagnées que les professionnels entre eux.

PRESTATION DE SERVICE ET FINANCEMENT

Depuis le décret **n°2012-1153 du 15 octobre 2012**, les établissements gestionnaires d'un Espace de Rencontre Parents-Enfants doivent bénéficier d'un agrément délivré par le préfet de département.

La convention d'objectifs et de gestion* (COG) 2023-2027 s'engage à continuer de soutenir les dispositifs des Espaces de Rencontre Parents-Enfants (Ambition 03 – Axe 1, fiche thématique 4) tel qu'elle le faisait dans la précédente COG 2018-2022.

Le taux de la prestation de service de la CAF est passé à 60 % du budget du service d'Espace Rencontre Parents-Enfants en juillet 2019.

LE BUDGET 2025 :

- CAF (Prestation de service)	118 099 Euros
- Justice	62 031 Euros
- Conseil Départemental	19 800 Euros
- Mutualité Sociale Agricole	2 751 Euros
- Prestation de service ASE	2 000 Euros
TOTAL	204 681 Euros

*Signé entre la CNAF et l'Etat

OUVERTURE DU SERVICE

LE SECRETARIAT EST OUVERT

Les Mardis, Mercredis, Jeudis de : 8h15 à 12h30 et 14h à 17h45

Les Vendredis de : 8h15 à 12h15

Les Samedis de : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h

ACCUEIL DES ENFANTS ET DES PARENTS

Blois :	Les Mercredis de :	14h à 18h (44 mercredis en 2025) 9h30 à 13h (30 mercredis en 2025)
	Les Vendredis de :	16h30 à 20h30 (23 vendredis en 2025)
	Les Samedis de :	10h à 18h (43 samedis en 2025)

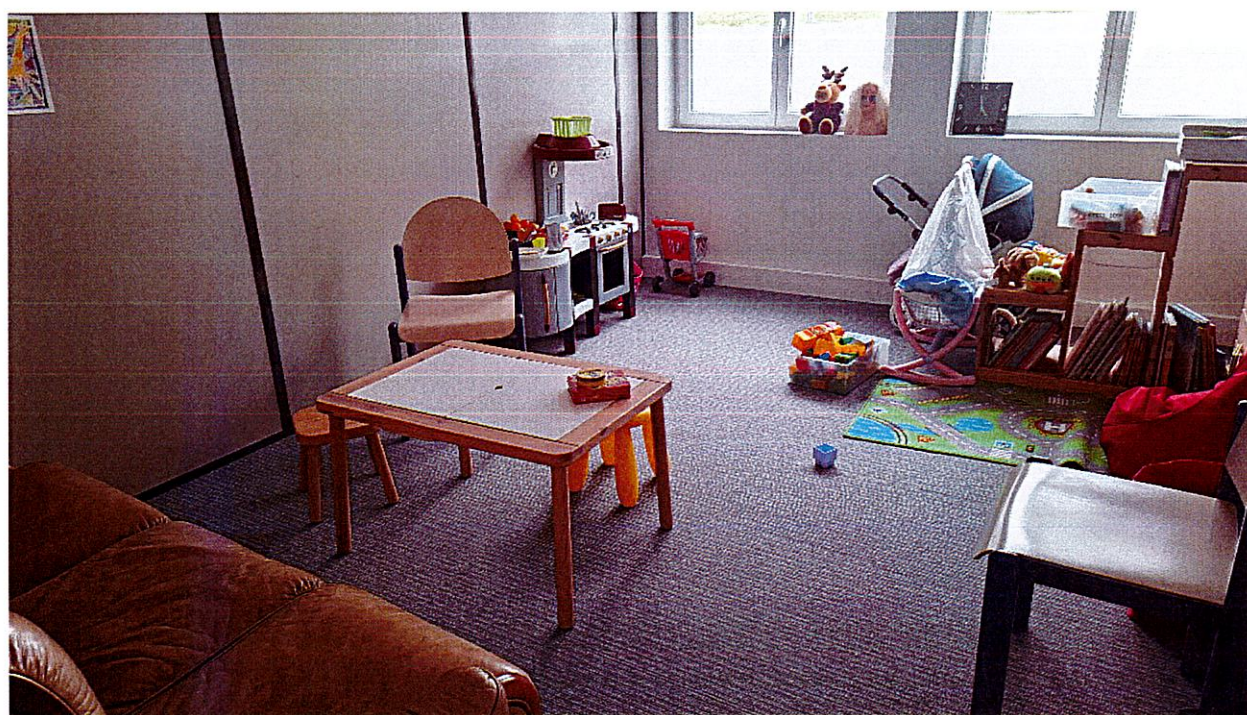
Romorantin :	Les 1ers et 3 ^{ème} Samedis	10h à 17 h (21 samedis en 2025)
---------------------	--------------------------------------	------------------------------------

Vendôme :	Les 2 ^{èmes} et 4 ^{èmes} Samedis de	10h30 à 17h30 (22 samedis en 2025)
------------------	---	---------------------------------------

Téléphone : 02.54.51.48.19

Mail : sec.mferpe@acesm.fr

SALLES DE VISITE



PERSONNEL DU SERVICE

DIRECTION : 0.03 ETP

CHEF DE SERVICE : 0.50 ETP

SECRETAIRE : 0.50 ETP

INTERVENANTS : tous les contrats des intervenants sont des CDI ; les contrats de travail varient entre 0.13 et 0.26 ETP. Les intervenants ont généralement une activité professionnelle annexe, ou encore, ils sont retraités.

7 à 9 intervenants pour environ 1.80 ETP en moyenne sur l'année 2025, soit moins 0.60 ETP en deux ans, en lien avec la baisse des subventions. Cette baisse des personnels a ainsi impacté, à la hausse, le délai de prise en charge des familles accompagnées.

ARRET DE TRAVAIL

Une seule personne a eu 2 jours d'arrêt maladie en 2025

MOUVEMENT DES PERSONNELS

Entrant au cours de l'année 2025	Sortants au cours de l'année 2025	Présents au 31/12/25
1	2	10

Compte tenu de la réduction de la subvention du ministère de la Justice au budget du service d'Espace Rencontre Parents-Enfants en 2025, un professionnel démissionnaire n'a pas été remplacé au cours de l'année.

FORMATIONS, SEMINAIRE et PARTENARIAT

- 2 intervenants ont participé à une formation collective inter-services, de 2 jours concernant une approche de la transidentité.
- 2 cadres ont été formés sur 1 jour sur les conduites addictives.
- 2 intervenantes ont pu participer à la formation de 2 jours : « Les enfants et adolescents victimes/auteurs d'agressions sexuelles »,
- Participation à deux journées inter-régionales de la Fédération Nationale de Médiation Familiale et des Espaces de Rencontre (FENAMEF) le 22 mai et le 4 décembre à Châteauroux, pour 2 intervenantes et la cheffe de service. Ces journées réunissent les Espaces de Rencontre et de Médiation Familiale du Centre Val de Loire, du Limousin et d'Auvergne et sont particulièrement importantes pour croiser les pratiques et développer des partenariats.
- Le 29 novembre 2025, le séminaire annuel du service d'Espace Rencontre Parents-Enfants a permis de retravailler le projet de service dont la réécriture est en cours.
- Le 6 mai, le service a accueilli une association partenaire France Victimes pour lui présenter les missions de l'ERPE.
- Le 17 octobre, six intervenantes, la directrice et la cheffe de service ont rencontré les Juges aux Affaires Familiales afin d'échanger sur les pratiques respectives.

ORGANISATION DU SERVICE

Les plages d'accueil des familles sont les suivantes :

- ⇒ Chaque mercredi de 14h à 18h à Blois (sauf les 5èmes mercredi), et de 9h30 à 13h, deux mercredis par mois depuis mai 2025.
- ⇒ 4 samedis de 10h00 à 18h00 à Blois (sauf le 2^{ème} samedi de 12h à 18h),
- ⇒ 2 samedis par mois de 10h30 à 17h30 à Vendôme
- ⇒ 2 samedis par mois de 10h00 à 17h00 à Romorantin
- ⇒ 2 vendredis par mois de 16h30 à 20h30 à Blois

Organisation :

- ⇒ La matinée d'un samedi par mois est consacrée à une réunion d'équipe (Direction, Intervenants, Secrétariat) où sont généralement abordés l'aspect organisationnel du service et un certain nombre de situations en cours qui demandent une attention particulière.
- ⇒ Un travail administratif entre la secrétaire et la cheffe de service est indispensable.
- ⇒ Un travail de coordination est nécessaire entre les différents droits de visite. Il s'exerce chaque jour de réalisation des droits de visite en fonction des appels des familles et des disponibilités de la cheffe de service pour y répondre.
- ⇒ Des créneaux extérieurs aux temps d'accueil des familles permettent d'être davantage en lien avec les partenaires extérieurs (Tribunal, Avocats, Maison Départementale de la Cohésion Sociale, les services de protection (curatelle/tutelle), services du département - CRIP, MJIE-). Ces échanges sont souvent réalisés par la cheffe de service puisqu'elle est présente sur les temps d'ouverture des services, ce qui n'est pas toujours le cas des intervenants.

La présence de la cheffe de service du mardi au samedi permet notamment d'apporter des réponses « en temps réel » aux diverses sollicitations provenant de parents visiteurs ou hébergeants.

ACTIVITE DU SERVICE

En conséquence d'une diminution du budget attribué par le ministère de la Justice, on observe un léger recul du nombre de situations accompagnées. Pour autant, le nombre de droits de visite réalisés reste important. Il est à souligner le nombre d'entretiens qui est plus conséquent que l'an dernier. Cela s'explique par deux raisons : la complexité des situations qui amène les intervenants à multiplier les entretiens pour favoriser la réalisation ou la poursuite des droits de visite (Cf chapitre Peut-on parler d'«emprise» dans la relation parent-enfant ? page 17) et, l'augmentation des entretiens de recadrage, en lien avec des attitudes inappropriées de l'un des parents.

En début d'année, la liste d'attente continuait de diminuer grâce à la présence d'un autre Espace Rencontre Parents-Enfants dans le département. En fin d'année, on constate que les délais d'attente restent long avant l'ouverture d'une mesure.

- A travers les chiffres

L'activité du service peut se définir au travers des chiffres suivants :

1/Nouvelles Demandes

68 nouvelles mesures judiciaires ont été reçues en 2025

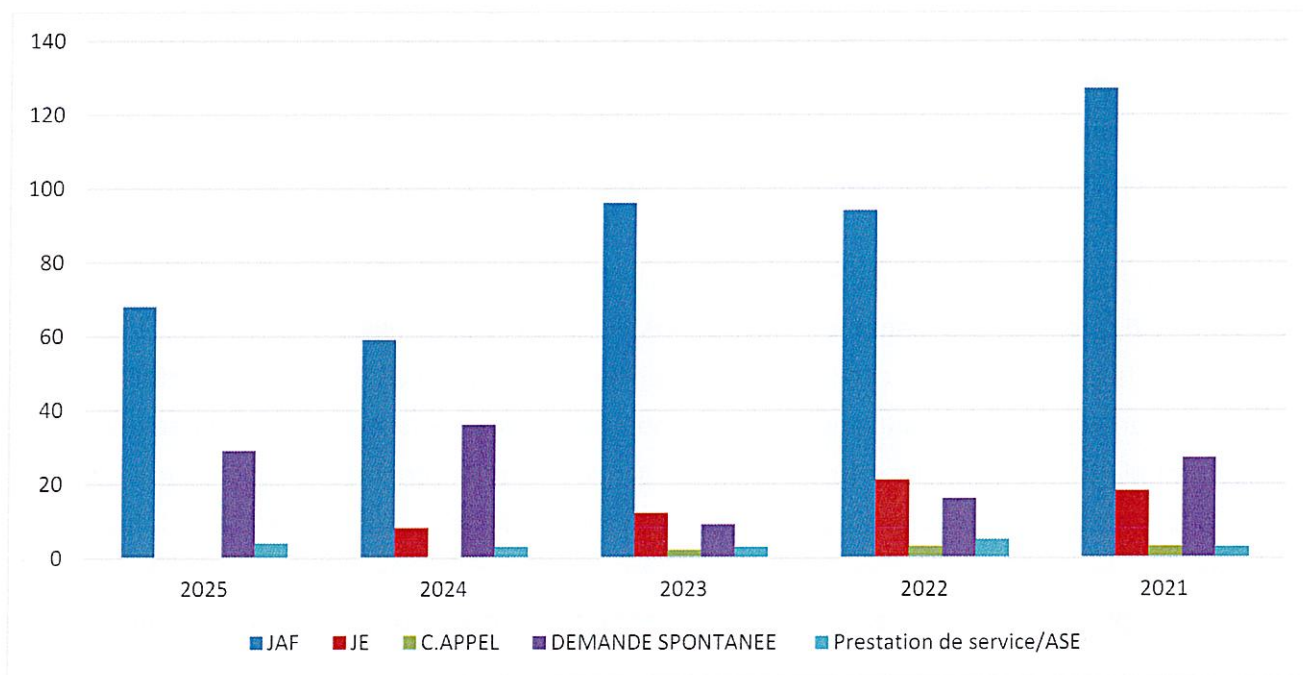
- **56** provenant des Juges aux Affaires Familiales. Parmi elles, plus de 25% amènent à travailler en lien avec les divers services de la protection de l'enfance (services AEMO-AED/AER, CRIP, référents ASE, Intervenant MJIE, SPIP). En effet, en fonction des situations complexes rencontrées, les intervenants peuvent proposer des orientations vers des dispositifs tels qu'une Aide Educative à Domicile ou une Médiation Familiale.
- **9** provenant des Juges des Enfants de Blois et s'inscrivant dans le champ de la Protection de l'Enfance dont 3 pour des droits de visite pour des grands-parents et 5 pour des rencontres mère-enfant.

29 demandes spontanées de parents ont été formulées. La liste d'attente n'a pas permis de toutes les ouvrir. Parmi elles, les deux tiers sont des accords parentaux poursuivant une mesure judiciaire avant que la famille soit en capacité de s'entendre sans l'intermédiaire du service. Celles qui ont été ouvertes n'ont pas toutes pu aboutir du fait du désaccord d'une des parties.

4 nouvelles demandes de prestation de service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Il s'agit de répondre aux contraintes d'emploi du temps d'une jeune en internat pour l'une. Une autre a été l'objet de rencontres fratrie. La situation professionnelle d'une mère de famille a été le moteur d'une autre demande. Enfin, pour la dernière, il s'agissait de répondre aux contraintes professionnelles d'un père de famille.

2/Activités



Une moyenne de 64 mesures a été travaillée mensuellement durant l'année 2025, soit un recul de 13 mesures par rapport à 2024. Ce dernier s'explique pour moitié par le non-remplacement d'un intervenant compte tenu de la baisse du budget alloué au service, pour l'autre moitié, il s'agit du nombre de mesures nécessitant la présence permanente d'un intervenant pour accompagner les droits de visite.

Par ailleurs, la durée du nombre de mesures accompagnées sur l'année s'est restreinte. Ce qui signifie un plus grand turn-over du nombre de mesures accompagnées et une augmentation du nombre de notes de fin de mission à rédiger. Le temps plus contraint de l'accompagnement ne signifie pas une meilleure issue mais plutôt l'impossibilité pour le service de débloquer un conflit existant ou plus souvent, une personnalité du parent visiteur qui n'accède pas à la remise en question ou encore un ou des enfants tellement traumatisés par le vécu commun qu'il ne permet pas une remise en relation pérenne.

937 droits de visite ont été programmés dont **687** ont été réalisés pour l'essentiel à Blois mais aussi dans les antennes de Romorantin et Vendôme dont 45 en passage de bras*, 432 visites dans les locaux et 210 visites avec sorties**.

Il est important de souligner que malgré une moindre proportion de situations familiales accompagnées, seuls 31 droits de visite en moins que l'an passé ont été programmés, ce qui signifie une activité toujours très soutenue.

Le taux d'annulation de droits de visite programmés cette année est de 27 %. Ces annulations correspondent à des absences tantôt pour maladie, tantôt pour des résistances du parent hébergeant à conduire son (ses) enfant(s), tantôt pour des problèmes de transports, tantôt en lien avec des congés peu anticipés des familles, ou encore, pour une difficulté du parent visiteur à se mobiliser dans la continuité pour l'exercice de ses droits de visite.

403 entretiens (parents et enfants) ont été programmés dont **302** réalisés. Un quart environ est annulé. Il s'agit essentiellement d'annulations de la part des familles.

La majorité de ces annulations concerne les entretiens préalables. Les familles ont parfois besoin de recevoir une deuxième relance pour se présenter au service. Certaines ont déménagé et n'ont pas communiqué leur nouvelle adresse. Ainsi, il arrive aux intervenants de devoir contacter les avocats des parties pour connaître la nouvelle adresse de leur client avant de clôturer les dossiers.

Les rendez-vous annulés dans le cadre d'un accompagnement engagé sont plus rares car ils sont convenus avec la famille.

Les annulations de droits de visite (**250** en 2025) et/ou d'entretiens préalables*** (**83** en 2025) conduisent le service à modifier et reconstruire, en permanence, les plannings programmés. Ces modifications des organisations engendrent une multiplication de contacts téléphoniques et/ou de courriers en direction des personnes concernées.

*Les **passages de bras** sont les droits de visite à la journée ou du vendredi soir au samedi soir où il n'est pas nécessaire d'accompagner les parents. Seul le lieu tiers suffit à être rassurant pour l'enfant. Le conflit reste prégnant entre les parents mais n'est pas agissant sur l'enfant.

Les **droits de visite avec sortie sont organisés dans la période d'évolution des droits de visite avec des élargissements de ces derniers. Ils n'excèdent pas 4 heures. L'intervenant accompagne encore la famille à apaiser le conflit parental et/ou la posture éducative du parent visiteur.

***L'**entretien préalable** est un entretien d'accueil programmé en amont de la mise en œuvre des droits de visite pour chaque parent et enfant, individuellement.

4 situations orientées par l'Aide Sociale à l'Enfance du Loir-et-Cher en qualité de **prestation de service** ont été accompagnées en 2025.

Parmi elles, **une** s'est exercée entre octobre 2022 et octobre 2024. Il s'agit d'une organisation en lien avec les horaires de travail de la mère de famille. Elle a repris en janvier 2025 jusqu'au printemps.

Une **seconde** s'est exercée afin de répondre aux contraintes professionnelles d'une mère de famille. Ces dernières ayant évolué, elle s'est exercée juste quelques semaines.

Une **troisième** permettait à une fratrie de se rencontrer compte tenu d'une démarche de renoncement en maternité de la mère de famille. Cette dernière a peiné à respecter le cadre posé et après 4 tentatives, la proposition a été interrompue.

La **dernière** s'est mise en place en décembre 2025. La sollicitation concerne essentiellement l'impossibilité d'organiser des rencontres les samedis par l'Aide Sociale à l'Enfance.

96 dossiers ont été clôturés au fil de l'année 2025.

3/La liste d'attente

La liste d'attente s'est stabilisée sur cette année 2025, probablement en lien avec l'ouverture de l'Espace Rencontre Parents-Enfants de l'association Moissons Nouvelles en février 2024, avec un délai d'attente autour de 4 mois-4 mois ½ d'attente entre la réception de la décision et la 1^{ère} rencontre avec les personnes.

Le service constate la diminution du nombre d'ordonnances des Juges aux Affaires Familiales qui lui ont été adressées (entre 2 et 5 mensuelles le plus souvent). En septembre néanmoins, 12 ont été reçues alors que la moyenne se situe autour de 8 nouvelles mesures mensuelles, comprenant les demandes spontanées et celles des autres juridictions voire des Juges des Enfants.

Au 31 décembre 2025, il restait **26 situations en attente**. Parmi elles, 6 sont des demandes sollicitées par l'un des parents en conventionnel, refusées par l'autre parent et pour lesquelles une audience est programmée.

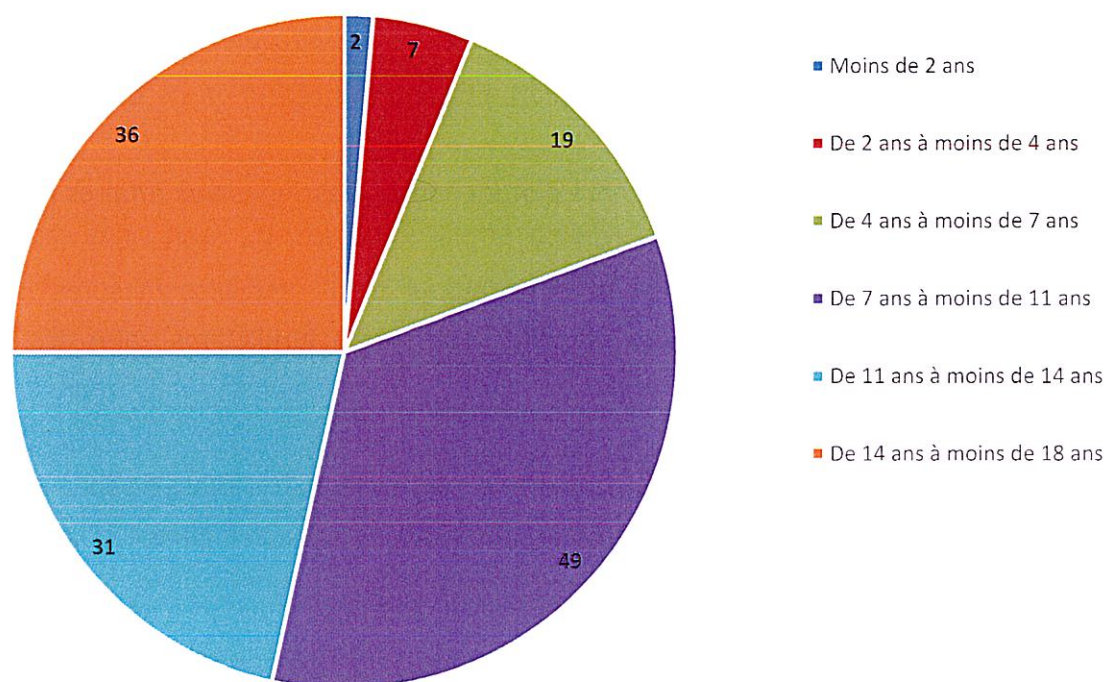
Le nombre de nouvelles situations orientées vers l'Espace de Rencontre Parents-Enfants est de 8 nouveaux dossiers mensuels, en 2025. Ces situations concernent majoritairement des ordonnances adressées par les Juges aux Affaires Familiales et quelques-unes par les Juges pour Enfants, ainsi que des sollicitations spontanées.

4/Le public

Durant l'année 2025, **144 enfants** ont été concernés par l'organisation de droits de visite permettant de rencontrer un de leurs deux parents dans le cadre de notre service.

TRANCHES D'AGE au 31/12 :

De moins de 2 ans	2 enfants accueillis
De 2 à moins de 4 ans	7 enfants accueillis
De 4 ans à moins de 7 ans	19 enfants accueillis
De 7 ans à moins de 11 ans	49 enfants accueillis
De 11 ans à moins de 14 ans	31 enfants accueillis
De 14 ans à moins de 18 ans	36 enfants accueillis



5/Problématiques des familles accueillies en Espace de Rencontre Parents-Enfants en 2025

Familles avec l'un des parents au moins qui a une problématique psychiatrique : **26**
(Ce chiffre a doublé depuis 2023)

Familles identifiées pour des motifs de violences conjugales ou intrafamiliales (VIF) : **45**
Ainsi près de 30 % des accompagnements de l'Espace Rencontre Parents-Enfants sont en lien avec une problématique de violence

Familles dont au moins un membre, présente une addiction : **24**

Familles pour lesquelles il s'agit d'un conflit conjugal massif (pas de violence physique, ni d'intention de nuire) **20**

Familles pour lesquelles la déficience ou des empêchements massifs (errance, la précarité) occultent le discernement : **8**

Autres (conflit parent/ado, problème de mœurs, défaut de soins) : **4**

Familles identifiées comme également accompagnées par un service de protection de l'enfance **40**

Soit 26 % au moins des familles accompagnées.

Certaines familles peuvent être représentées dans deux items.

Constats qualitatifs

L'ERPE peut orienter certaines familles en cours et/ou à l'issue de sa prise en charge vers le service de Médiation Familiale ; cela afin de proposer aux familles une organisation autour de l'enfant qui n'est pas complètement sécurisée à la fin de la mesure ERPE.

Près d'un tiers des familles ont été accueillies pour des difficultés en lien avec des **violences conjugales et/ou intrafamiliales**, ce type de situation est particulièrement difficile à accompagner ; plus encore, lorsque l'enfant est concerné par ces violences. Les intervenants restent très attentifs à laisser l'enfant au cœur de leurs observations.

Le nombre de situations accompagnées avec des **problématiques psychiques ou psychiatriques** cette année 2025, tout comme en 2024 est à souligner. Ces situations nécessitent une disponibilité variable de l'intervenant accompagnant le droit de visite ; le parent

visiteur étant tantôt adapté à accueillir son enfant, tantôt dans un état psychique nécessitant une présence permanente, voire une forme de guidance auprès de lui, par exemple. La permanence de l'accompagnement par un même intervenant, voire deux est favorisée afin de garantir à l'enfant la sécurité qui lui est nécessaire pour venir rencontrer son parent.

Les intervenants ont accompagné 27 droits de visite mère-enfant cette année. Ces droits de visite sont essentiellement en lien avec des problématiques psychiatriques, parfois doublées d'errance. Elles sont une grande proportion des situations pour lesquelles les Juges pour Enfants sollicitent le service.

Le service a réalisé **4 informations préoccupantes** en 2025, dont 1 qui a donné lieu à un accueil immédiat qui s'est confirmé en placement auprès des service de l'Aide Sociale à l'Enfance pendant plusieurs mois. Le service n'a pas d'information sur les autres.

23 % des mesures ne s'exercent pas ou ne se poursuivent pas après un ou deux entretiens avec les parents (car un parent au moins ne répond pas aux sollicitations du service ou les parents ont trouvé un meilleur accord, ou encore, le Juge aux Affaire Familiales ou le Juge pour Enfants a pris une décision de protection de l'enfant de type placement).

Concernant les demandes spontanées, il est observé soit un refus du parent hébergeant, soit que le conflit s'est aggravé dans le temps d'attente et nécessite un besoin, pour l'un des parents au moins, d'une audience auprès du Juge des Affaires Familiales.

26 % au moins des familles accueillies au sein de l'Espace Rencontre Parents-Enfants sont bénéficiaires d'un accompagnement éducatif au titre de la protection de l'enfance de type mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert, Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement, ou placement extra-familial parmi les mesures accompagnées au cours de l'année 2025.

Peut-on parler d'«emprise » dans la relation parent-enfant ?

Si le service mettait en exergue l'an dernier le nombre de familles pour lesquelles il avait fait le choix d'interrompre les droits de visite entre le parent et son (ses) enfant(s) sans aller au terme de la durée inscrite dans l'ordonnance, il ne s'agit que de deux familles cette année pour lesquelles nous avons fait cette interruption.

Plus souvent cette année, c'est au terme du temps inscrit dans l'ordonnance que nous n'avons pas soutenu ou proposé de renouvellement dans un cadre conventionnel. Mais surtout, nous tenons à souligner cette année le nombre d'enfants, 17, pour lesquels les droits de visite n'ont pu se poursuivre compte tenu de la pathologie psychique et/ou psychiatrique de leur parent visiteur ou hébergeant, ne permettant pas leur mise en œuvre dans la permanence. Ajoutons à ceux-là que 2 situations ont conduit à des changements de résidence chez le parent qui venait en visite et une autre à une Ordonnance de Placement Provisoire qui s'est confirmée en audience de placement.

Voici les questionnements qui demeuraient des points de vigilance pour le service en 2024 et qui sont toujours d'actualité :

- écoute-t-on suffisamment l'enfant lorsqu'il exprime son souhait de ne plus rencontrer son parent ? A quel moment faut-il passer du rappel de la Loi qui pose un cadre contraignant autour des visites, à une réelle écoute de la souffrance d'un enfant qui pourrait, s'il elle n'était pas prise en compte, impacter son développement psycho-affectif de manière durable ? Est-on en mesure de garantir la sécurité nécessaire à la rencontre d'avec son parent, pour lui permettre de le vivre de manière répétée ?

Une des clefs de lecture est de repérer à qui on s'identifie ? Les professionnels de l'ERPE essaient de rester centrés sur une posture première de soutien de l'enfant, pour amener les deux parents à toujours le considérer comme un sujet.

Cinq adolescents nous ont proposé leur opposition massive. Pour deux d'entre eux aucune rencontre n'a été possible, une seule rencontre pour un autre et trois pour les deux derniers. Deux autres se sont « conformés » à la visite mensuelle pendant 8 mois sans pouvoir en éprouver le moindre intérêt, pouvant même insister sur les effets collatéraux de ces rencontres et perspectives de rencontres ou aux effets post-rencontres.

Tous parlent de leur stress, voire angoisses, des effets sur leur sommeil, leur humeur, leurs relations aux autres, les conséquences sur leurs résultats scolaires. Ces adolescents expliquent, ou laissent à penser, qu'ils ont perçu des failles que ne peut entendre le parent visiteur. Le parent visiteur ne semble pas en capacité d'entendre les reproches faits par ses enfants, il les minimise ou les nie.

Pour d'autres enfants, plus jeunes, ayant peut-être de moindre capacité à s'opposer aux adultes que sont les intervenants, nous observons des dichotomies entre le discours en arrivant au service « je ne veux pas le/la voir » ou « j'ai peur » et leurs attitudes auprès de leur parent visiteur : pouvant lui sauter dans les bras.

Ces enfants peuvent aussi renvoyer « faire semblant » pour ne pas amener des questionnements du parent visiteur. Les situations dont il est question-là, excluent celles pour lesquelles on peut présager d'un conflit de loyauté pour l'enfant entre ses deux parents. En effet, s'y ajoute des observations de contrôle et de retenue de l'enfant dans ses attitudes avec son parents visiteur, les regards qu'il lance à l'intervenant pour se rassurer parfois, la demande qu'il lui fait d'être de nouveau intégralement présent lorsqu'on le laisse seul, le fait qu'il rejoint l'intervenant aussitôt que celui-ci sort de la salle de visite, les réponses « esquives » qu'il fait lorsqu'il perçoit un questionnement du parent visiteur qui pourrait donner de l'information sur le parent hébergeant...

Ces situations sont complexes à accompagner car l'enfant peut profiter d'un temps de jeu, voire, le jeu peut être utilisé pour tenir à distance toute autre forme de relation (échange verbal, marques de tendresse) et donner à voir que « tout va bien » au parent visiteur.

Il n'est donc pas aisé pour l'intervenant de mettre ce dernier en réflexion lorsqu'il résiste, voire nie toute difficulté, faisant porter la responsabilité sur l'absence de relation avec son enfant en dehors de l'espace de rencontre sur le parent hébergeant uniquement, estimant qu'il n'est qu'une victime.

L'absence totale de remise en question du parent visiteur sur ce qui l'a conduit à rencontrer ses enfants en espace de rencontre est une vraie difficulté pour faire évoluer ces situations. Elles conduisent les intervenants face à un dilemme entre respecter la Loi et les droits du parent et protéger les enfants.

De plus, bien souvent ces parents gratifient leurs enfants de nombreux cadeaux. Les enfants sont donc tiraillés entre ces achats qui leur font plaisir d'une part, et leurs peurs d'autre part. Ils sont ambivalents entre ce parent qui veut leur faire plaisir, et, qui leur fait peur en même temps. Dans la durée, rares sont ces parents qui ne donnent pas à voir leur impulsivité, ce qui permet de la leur renvoyer et d'expliquer le pourquoi d'un arrêt à terme et sans suite des rencontres. Néanmoins, ce n'est pas toujours vrai, certains parents visiteurs, malgré les mois qui s'écoulent, restent parfaitement équilibrés dans les locaux du service, c'est donc au passage vers des droits de visite avec sortie que l'intervenant à parfois à retravailler avec ce dernier sur les questionnements qui mettent l'enfant en difficulté. Certains parents n'acceptent aucune remarque ou interrogation des intervenants, persuadés d'être perçus comme des coupables. Leur remise en question serait simplement gage d'un travail commun dans l'intérêt de l'enfant, mais ils n'y ont pas accès.

Face à ces attitudes, où le parent visiteur peut avoir des discours très inquiétants, en dehors présence de ses enfants, qui semble totalement disparaître ; ou encore, en présence de ces

derniers, au moins le temps de l'accompagnement par le service, la question de l'intérêt supérieur de l'enfant demeure et interroge.

L'équipe de l'Espace Rencontre ne souhaite pas se positionner dans la toute-puissance et en ce sens, respecte les décisions de justice qui sont prises. Pour autant, certaines situations interrogent sur la protection des enfants et la manière de pouvoir leur garantir de manière durable.

Pour toutes ces situations, 29 cette année, avec des troubles psychiques ou psychiatriques d'au moins un des deux parents, amènent les intervenants et la cheffe de service à multiplier les temps de rencontre pour rassurer les enfants ou l'un des deux parents, pour poser le cadre des rencontres. Les deux parents sont parfois tellement ancrés dans leur propre logique qu'ils peinent à se décaler et à comprendre que le service essaie de se positionner auprès de l'enfant et non pas en faveur de l'autre parent. Les adultes amènent les intervenants à prendre parfois un temps très important par rapport aux autres suivis des mesures ; cela pour permettre la mise en œuvre des rencontres.

Il est déjà arrivé que les intervenants se rendent compte qu'ils sont pris dans le fonctionnement d'un des parents : menaces, chantages, remises en question des compétences professionnelles, ou au contraire félicitations multiples, ... Lorsque les intervenants se rendent compte de ce dysfonctionnement du parent, ils s'interrogent de ce que vivent les enfants dans leur quotidien.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'Espace Rencontre Parents-Enfants tient à souligner l'importance accordée à pouvoir offrir un accompagnement qui permet de différencier chaque situation, d'individualiser chaque membre de la famille, compte tenu de la nature des conflits ou des tensions extrêmes qui précèdent une orientation vers un Espace de Rencontre Parents-Enfants.

Le sentiment d'être pris en compte, éprouvé par chacun des membres de la famille, assure que tout le service s'astreint à réaliser un travail sur la fonction de Tiers Neutre.

Ce rôle de tiers que les intervenants incarnent un temps, ils ont à cœur de l'apprendre, au fil du temps, à la famille pour que cette dernière puisse l'éprouver, sans le service. Cette capacité à en comprendre le sens, son intérêt, est ce qui garantit la qualité de l'accompagnement.

Le service écoute, accompagne, reprend même les parents présents de sorte qu'ils s'approprient une posture parentale suffisamment fiable pour qu'ils n'aient plus besoin de ce Tiers Neutre qu'est l'ERPE.

La complexité des situations rencontrées ne permet pas d'envisager de les accompagner au travers des rencontres collectives. En effet, il s'agit de se mettre au niveau de chacun : parent et enfant en toute sécurité et sérénité, pour tous. Il paraît inenvisageable de mettre dans une même pièce des parents avec des troubles, des difficultés, présentant de l'agressivité, etc avec leurs enfants qui ont aussi leurs fragilités sans prendre le risque de mettre en danger, ou l'un ou l'autre, ou encore les autres familles. On pourrait alors craindre que cette collectivité empêche voire masque le travail fait ou à faire avec chaque famille. Le JAF ordonne la mise en place de cette mesure ; le service se doit donc de prendre en compte, individuellement les besoins de chaque famille et leur garantir la sécurité.

En 2025, la réécriture du projet de service a été commencée. Néanmoins, l'accompagnement des familles est privilégié au détriment de la mise à jour de différents documents (règlement de fonctionnement, livret d'accueil). Ces travaux seront finalisés en 2026.

L'utilisation du nouveau logiciel permet la sécurisation du Dossier Unique ; elle est aujourd'hui acquise par l'ensemble de l'équipe.

Il est essentiel de remarquer l'investissement et la capacité d'adaptation des intervenants qui garantissent, par leur présence, leur vigilance et leur écoute que chacun puisse, au fur et à mesure, prendre sa place de parent de manière sereine et aux enfants, de rester à leur place d'enfants, tout en se sentant soutenus, entendus, accompagnés.

La bienveillance qui qualifie cette équipe permet à chacun de se sentir libre de créativité pour faire face à l'accompagnement des familles qui requière une forme d'intelligence situationnelle au-delà de la compréhension des situations elles-mêmes.

Les intervenants savent se saisir de toute forme de partage ; ils apprécient les regards croisés lors des temps formels (les réunions et temps d'analyse des pratiques) mais aussi informels (temps partagé pour se rendre dans les antennes, du fait des remplacements mutuels proposés) ; ils découvrent ainsi d'autres manières de faire, de penser. L'équipe des intervenants reste investie et constructive pour s'adapter à tous et à chacun en particulier.

GLOSSAIRE

Parent visiteur : parent venant rencontrer son enfant à l'Espace Rencontre Parents-Enfants (ERPE)

Parent hébergeant : parent auprès de qui l'enfant vit. C'est celui qui accompagne son enfant au service ERPE afin qu'il rencontre son autre parent.

Entretien préalable : il s'agit de l'entretien d'accueil, préalable à la mise en place des rencontres parent-enfant. Il a lieu pour chaque parent, et chaque enfant individuellement. Il peut également être proposé à un tiers à qui l'enfant est confié.

Passages de bras : ils sont les droits de visite à la journée ou du vendredi soir au samedi soir où il n'est pas nécessaire d'accompagner à la réflexion sur la posture parentale les parents, seul le lieu tiers suffit à être rassurant pour l'enfant. Le conflit reste prégnant entre les parents mais n'est pas agissant sur l'enfant.

Droits de visite avec sortie : ils nécessitent un passage par le service. Ils succèdent bien souvent à des droits de visite ayant eu lieu au sein du service ERPE. La durée des droits de visite avec sortie permet des élargissements qui n'excèdent pas 4 heures. L'intervenant accompagne encore la famille à apaiser le conflit parental ou la posture éducative du parent visiteur.

Accord parental : Les deux parents sont demandeurs de continuer leur accompagnement de la relation parent-enfant dans un cadre conventionnel. L'accord conclu est prévu pour une durée de 3 mois. Cet accord peut être une poursuite de l'ordonnance dans l'attente d'une nouvelle décision du Juge aux Affaires Familiales. Il peut également amener une évolution. Il doit en amener une s'il s'agit d'un deuxième accord parental.

Protocole d'Accord : Les deux parents sont en accord pour une organisation des rencontres parent-enfant contractualisée par le service mais qui s'organise en dehors du service. Ce protocole peut être fait homologuer par un Juge. Il n'a aucune valeur légale, il s'agit d'un accord moral entre les parents.